



« TOMBOLA du CREEFI » Du 01 au 02 décembre 2017

Article 1 : Société Organisatrice

L'association CREEFI, dont le siège social est situé 26, rue Prosper Mérimée, 38100 GRENOBLE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise, un jeu (ci-après désigné « jeu ») gratuit et sans obligation d'achat, avec tirage au sort, intitulé « Tombola du CREEFI ».

Article 2 : Personnes concernées

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer une seule fois au Jeu par foyer, toute personne physique majeure capable au 1er décembre 2017, élève ou parents d'élève ou non, résidant en France, (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

Ne pourront pas participer au Jeu : les membres de l'association, les personnes physiques ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs conjoints, partenaires pacsés.

Toute constatation d'une éventuelle multiple participation (après dépouillement) entraînera la nullité de la participation si une seule participation autorisée.

Article 3 : Dates

Le Jeu débutera le 20/11/2017 et se clôturera le 10/12/2017 à 18h30 (heure France métropolitaine).

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

L'ensemble des modalités de participation au Jeu, bulletin de participation et le règlement sont disponibles sur le stand de la Société Organisatrice de la tombola du CREEFI qui se tient du 01/12 au 02/12/2017 (ci - après désigné « l'Événement ») et sur le site internet www.creefi.fr.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement, satisfaire aux conditions suivantes :

- Remplir le bulletin de participation avec les données suivantes :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse électronique
 - Téléphone (facultatif)
 - L'établissement scolaire fréquenté et son niveau scolaire
 - Répondre à l'enquête « quelle formation du groupe CREEFI a retenu votre attention »
- Le bulletin de participation est exclusivement numérique, aucun bulletin papier ne sera enregistré et validé.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Jeu désigne autant de gagnant correspondant au nombre de lot, le tirage au sort est effectué par un membre du personnel de la Société Organisatrice parmi les bulletins de jeu complets et envoyés.

Le tirage au sort a lieu dans les locaux Du Groupe CREEFI, située 26, rue Prosper Mérimée, 38100 GRENOBLE, le 11/12/2017 à 12h30.

Le nom des gagnants pourra être communiqué sur simple demande effectuée auprès de l'association.

Article 6 : Dotations du jeu

Le présent Jeu est doté des lots suivants : 4 places pour un escape Game dans les structures partenaires de Grenoble ou de Voiron ou de Chambéry

Les lots ne pourront en aucun cas donner lieu à l'obtention de leur équivalence en espèces.

Article 7 : Remise des prix

Les gagnants seront avertis soit par téléphone, soit par courriel, aux coordonnées portées sur le bulletin de participation.

La remise définitive des lots, s'effectuera sur présentation du bon gagnant et d'une pièce d'identité au siège social du groupe CREEFI ou l'un de ces établissements scolaires.

Les gagnants disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'information du tirage au sort, pour retirer leur lot. Passé ce délai, les lots seront perdus.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée du fait d'un changement de numéro de téléphone et/ou de suspension ou résiliation d'abonnement téléphonique rendant impossible la remise du lot au(x) gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure après enquête toute personne qui aurait fraudé et qui n'aurait pas respecté les règles du présent règlement.

En cas de circonstances exceptionnelles pouvant être qualifiées de force majeure, la Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, écarter, proroger, voire annuler le Jeu.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ou demander leur contre - valeur en euros.

Article 9 : Acceptation du règlement

Du fait du dépôt de l'envoi numérique du bulletin de participation, les Participants acceptent sans aucune réserve les termes et conditions du présent règlement. Ce règlement peut être à tout moment consulté au sein du stand de l'association durant l'Événement.

Les Participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au Jeu. En cas d'absence d'une ou plusieurs des mentions impératives, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Article 10 : Droit à l'image

Les Participants sont informés que les gagnants pourront être sollicités par la Société Organisatrice, pour utiliser et reproduire, pendant six mois, leur nom, prénom, photo, sur tous supports magnétiques, numériques, optiques et/ou électroniques et/ou issus d'une dématérialisation ainsi que par voie de mise en ligne et par inclusion dans une œuvre multimédia, supports papiers (c'est - à - dire, sans que cette numération soit limitative : annonces presse, brochures, etc.), quels qu'ils soient, lors de toute opération promotionnelle interne ou externe de la

Société Organisatrice afférente au Jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Informatique et libertés

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, les Participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au Jeu. En cas de non - réponse à une ou plusieurs des mentions impératives, la participation ne pourra pas être prise en compte. Les données collectées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant pourront faire l'objet d'une utilisation à des fins promotionnelles et/ou publicitaires par la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à ce traitement.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de leurs données personnelles, en s'adressant au responsable du traitement de l'association à l'adresse suivante 26, rue Prosper Mérimée, 38100 GRENOBLE, contact : creefi@creefi.fr

Article 12 : Dépôt et modification du règlement

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le stand de l'association ou sur le site internet de l'association www.creefi.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

Article 13 : Litiges

En cas de contestations de quelque nature que ce soit, pouvant résulter notamment de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Grenoble.

Le directeur général du Groupe CREEFI
Alain FLORY